

Décision n°2026-09
**GEMAPI – Attribution du marché : Maitrise d'œuvre relative
à la construction d'un seuil de calage de l'Arrondine à Flumet**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°26-15 du comité syndical en date du 12 mai 2026 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 216 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°26-13 du comité syndical en date du 3 mars 2026 approuvant l'opération,

Considérant la consultation lancée le 14 avril 2026 et les offres reçues le 19 mai 2026,

Décide

Article 1 : Le marché de maitrise d'œuvre relative à la construction d'un seuil de calage de l'Arrondine à Flumet est confié à l'entreprise SAFEGE SAS située 48, avenue du lac du Bourget – 73 377 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 18 400 € HT, soit 22 080 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260706-2026-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 6 juillet 2026

Laurent PATUEL,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

